

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décision n° 24164 du 21 mars 2016

portant inscription sur la liste des candidats admis au concours sur titres d'entrée dans le corps des officiers de carrière du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrit au tableau d'avancement (OCTA RANG) - session 2016.

NOR :

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4111-1 à L.4144-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 modifié portant statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 modifié relatif aux concours de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 18 mars 2016 ;

Décide :

Article 1^{er}

À l'issue des épreuves orales et sportives du concours sur titres d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux sous-officiers de carrière du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale des grades de major, d'adjudant-chef et d'adjudant inscrit au tableau d'avancement (OCTA RANG) - session 2016, les candidats dont le nom suit, (classés par ordre de mérite) sont déclarés admis :

Mathieu	Richard	Nigend :	195075
Aujoulat	Éric	Nigend :	187412
Desgouilles	Pierre-Alain	Nigend :	169835
Drut	Jérémy	Nigend :	170942
Flores	Patrick	Nigend :	174615
Craé	Jean-Philippe	Nigend :	202778
Varlet	Cédric	Nigend :	183725

Article 2

Les candidates dont le nom suit, classées par ordre de mérite, sont inscrites sur la liste complémentaire :

Bridoux	Caroline	Nigend :	144746
Pruvost	Laëtitia	Nigend :	159249

Article 3

Il ne pourra plus être fait appel aux candidates de la liste complémentaire après le 1^{er} octobre 2016.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
Le général de corps d'armée Philippe MAZY
Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale

ORIGINAL SIGNÉ